

# Norme internationale



# 4719

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

## Huile essentielle d'aspic [*Lavandula latifolia* (Linnaeus fils) Medikus]

*Oil of spike lavender* [*Lavandula latifolia* (Linnaeus fils) Medikus]

Première édition — 1983-11-01

ITeH STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

[ISO 4719:1983](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/162401e7-f029-4572-b061-e2338c2d0040/iso-4719-1983)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/162401e7-f029-4572-b061-e2338c2d0040/iso-4719-1983>

CDU 665.527.53

Réf. n° : ISO 4719-1983 (F)

Descripteurs : huile essentielle, lavande, spécification de matière.

## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 4719 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 54, *Huiles essentielles*, et a été soumise aux comités membres en mars 1982.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

**ISO 4719:1983**  
Afrique du Sud, Rép. d' Égypte, Rép. arabe d' Mexique  
Australie France Pays-Bas  
Autriche Inde Portugal  
Canada Iraq URSS  
Chine Italie

Aucun comité membre ne l'a désapprouvée.

# Huile essentielle d'aspic [*Lavandula latifolia* (Linnaeus fils) Medikus]

## 1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale spécifie certaines caractéristiques de l'huile essentielle d'aspic, destinées à faciliter l'appréciation de sa qualité.

## 2 Références

ISO/R 210, *Huiles essentielles* — *Emballage*.

ISO/R 211, *Huiles essentielles* — *Étiquetage et marquage des récipients*.

ISO 212, *Huiles essentielles* — *Echantillonnage*.

ISO 279, *Huiles essentielles* — *Détermination de la densité relative à 20 °C (Méthode de référence)*.

ISO 280, *Huiles essentielles* — *Détermination de l'indice de réfraction*.

ISO 592, *Huiles essentielles* — *Détermination du pouvoir rotatoire*.

ISO 709, *Huiles essentielles* — *Détermination de l'indice d'ester*.

ISO 875, *Huiles essentielles* — *Évaluation de la miscibilité à l'éthanol*.

ISO 1242, *Huiles essentielles* — *Détermination de l'indice d'acide*.

ISO 3794, *Huiles essentielles (contenant des alcools tertiaires)* — *Évaluation de la teneur en alcools libres par détermination de l'indice d'ester après acétylation*.

## 3 Définition

**huile essentielle d'aspic** : Huile essentielle obtenue par distillation à la vapeur d'eau des sommités fleuries de *Lavandula latifolia* (Linnaeus fils) Medikus.

## 4 Spécifications

### 4.1 Aspect

Liquide mobile, limpide.

### 4.2 Couleur

Presque incolore à jaune verdâtre clair.

### 4.3 Odeur

Caractéristique, agreste, légèrement cinéolée, plus ou moins camphrée.

### 4.4 Densité relative à 20/20 °C

Minimum : 0,895

Maximum : 0,917

### 4.5 Indice de réfraction à 20 °C

Minimum : 1,462 0

Maximum : 1,468 0

### 4.6 Pouvoir rotatoire à 20 °C

Compris entre  $-7^\circ$  et  $+1^\circ$

### 4.7 Miscibilité à l'éthanol à 70 % (V/V), à 20 °C

Il ne doit pas être nécessaire d'utiliser plus de 3 volumes d'éthanol à 70 % (V/V) pour obtenir une solution limpide avec 1 volume d'huile essentielle; on observe parfois une opalescence par dilution.

### 4.8 Indice d'acide

Maximum : 3,0

### 4.9 Indice d'ester

Minimum : 3

Maximum : 15

### 4.10 Indice d'ester après acétylation

Minimum : 130

Maximum : 200

### 4.11 Teneurs en cinéole-1,8, en linalol et en camphre

À compléter ultérieurement.

## 5 Échantillonnage

Voir ISO 212.

Volume minimal de l'échantillon définitif : 50 ml

## 6 Méthodes d'essai

### 6.1 Densité relative à 20/20 °C

Voir ISO 279.

### 6.2 Indice de réfraction à 20 °C

Voir ISO 280.

### 6.3 Pouvoir rotatoire à 20 °C

Voir ISO 592.

### 6.4 Miscibilité à l'éthanol à 70 % (V/V), à 20 °C

Voir ISO 875.

### 6.5 Indice d'acide

Voir ISO 1242.

### 6.6 Indice d'ester

Voir ISO 709.

Prise d'essai : 5 g

Durée de l'hydrolyse : 1 h

### 6.7 Indice d'ester après acétylation

Voir ISO 3794.

Prise d'essai : 1 g

Durée de l'acétylation : 16 h

Durée de l'hydrolyse : 3 h

### 6.8 Teneurs en cinéole-1,8, en linalol et en camphre

Une méthode de détermination fera l'objet de l'ISO 7733.

## 7 Emballage, étiquetage et marquage

Voir ISO/R 210 et ISO/R 211.

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

[ISO 4719:1983](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/162401e7-f029-4572-b061-e2338c2d0040/iso-4719-1983)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/162401e7-f029-4572-b061-e2338c2d0040/iso-4719-1983>